



PREFET de l'OISE

**Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre  
de l'article L 211-7 du code de l'environnement  
concernant**

**RENOUVELLEMENT PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN  
DES COURS D'EAU DE BEAUVAIS**

**COMMUNE DE BEAUVAIS**

DOSSIER N°60-2016-00033

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56, L. 435-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU le dossier de demande renouvellement de déclaration d'intérêt général (DIG) complet et régulier déposé au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement reçu le 20 mai 2016, présenté par la Mairie de Beauvais, enregistré sous le n° 60-2016-00033 et relatif au renouvellement du programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) de Beauvais ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 concernant le dossier déposé au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 60-2011-00066, relatif à la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau de Beauvais;

VU l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;

VU l'avis du bureau Nature et Biodiversité de la Direction départementale des Territoires du 7 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 26 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 20 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire a émis un avis favorable le 13 décembre 2016 dans le délai de 15 jours qui lui est légalement imparti sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, notamment sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur l'incidence qualitative et quantitative des aménagements, sur les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er - Objet de la déclaration d'intérêt général

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 susvisé, est renouvelé jusqu'au 25 janvier 2022.

### ARTICLE 2 – Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Oise, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Oise.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Beauvais.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de la commune de Beauvais pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des Territoires de l'Oise, ainsi que dans la mairie de la commune de Beauvais.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE) pendant une durée d'au moins 1 an.

### ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### ARTICLE 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Maire de la commune de Beauvais, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans la mairie de Beauvais pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également notifiée à :

- Mme la Directrice de Cabinet du Préfet ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé des Hauts de France ;
- M. le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Fait à BEAUVAIS, le 30 DEC 2015

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires

Benoît HERLEMONT